



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE DRAGUIGNAN ET DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

Entre

La ville de Draguignan

Adresse : 28 rue Georges Cisson – 83300 DRAGUIGNAN

Représentée par la Première Adjointe au Maire, Madame Christine PREMOSSELLI

Dûment habilitée par délibération n° 2024- du 17 avril 2024 ;

Et d'autre part

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Adresse : Square Mozart – CS 90129 – 83004 DRAGUIGNAN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention pour la création d'une régie commune de billetterie de vente en ligne par la délibération municipale n° 2023-119 en date du 20 septembre 2023 et la décision communautaire n° 2023_319 en date du 19 octobre 2023 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour la direction des affaires culturelles – billetterie mutualisée

Pour le bon fonctionnement de cette régie, il est nécessaire de décider de la répartition des frais sur les opérations de paiement en ligne.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Les frais de transaction sur les opérations de paiement en ligne sur la régie commune Ville de Draguignan et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sont les suivants :

- Abonnement annuel au service Vérifone e-commerce (Pack PLUS Paybox – contrat monétique de vente à distance)
- Frais de transaction (paiements par carte bancaire)
- Points de transaction (opérations d'authentification 3D-Secure)

Article 2 – Modalités de prise en charge des frais de transactions

Les parties conviennent de la prise en charge selon la répartition suivante :

- Abonnement annuel Vérifone Paybox Pack PLUS : prise en charge à hauteur de 50% par les 2 parties.



- Frais de transaction : prise en charge à 100% par les 2 parties des frais d'opérations pour les ventes de leurs produits culturels à partir de la 101^{ème} transaction de paiement par carte bancaire (gratuité jusqu'à la 100^{ème} opération).
- Points de transaction : prise en charge à 100% par les 2 parties des frais d'opérations d'authentification 3-D secure pour les ventes de leurs produits culturels à partir de la 101^{ème} transaction (gratuité jusqu'à la 100^{ème} opération).

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4

Cet avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention.

Fait en deux originaux

Le.....2024

Pour la Ville de Draguignan

Pour Dracénie Provence
Verdon agglomération

Mme Christine PRÉMOSELLI
Première Adjointe

Monsieur Richard STRAMBIO
Président de DPVa